

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2017-84 : Extension des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) - Approbation

Le Président expose à l'assemblée :

- VU l'article L. 5211-17 du CGCT
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017_84-DE

- VU l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) ET 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Pour mémoire, toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,

DECIDE d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- (al.1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (al.2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (al.5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (al.8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

DECIDE d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le **30 NOV. 2017**
ID : 084-200040681-20171116-2017_84-DE

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération.

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



